



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie

1 Allée des saules
74000 ANNECY

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2025-ETS EJF - 013

Dotation et tarification pour l'exercice 2025

Etablissements « L'Accueil », « Le Chaudan »,
« Centre scolaire éducatif - CSE », « Foyer d'accueil d'urgence FAU »

Association « Les Etoiles d'Hestia »,
6 rue Bugeaud BP 124 73208 Albertville Cedex
N° 730780749

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment les articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;
- Vu** les arrêtés conjoint Etat/Département de la Savoie, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre Scolaire Educatif « La Plantaz » et du Foyer d'accueil en urgence « Le Ganellon » en date du 24 Janvier 2017 ; de la maison d'enfants « L'Accueil » et du « Chaudan » en date du 22 Février 2017 ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 23 avril 2021 portant modification de l'autorisation du fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social « l'Accueil », Centre scolaire éducatif « la Plantaz » situé à Saint Pierre d'Albigny, du Foyer d'accueil d'urgence, sis à Aiton (73220) « Le Ganellon » gérée par l'association les Etoiles d'Hestia ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2021, portant renouvellement de l'habilitation justice de la maison d'enfants à caractère social « l'Accueil », « le Chaudan », Centre scolaire éducatif « la Plantaz » situé à Saint Pierre d'Albigny, du Foyer d'accueil d'urgence, sis à Aiton (73220) « Le Ganellon » gérée par l'association les Etoiles d'Hestia ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie n°2024-ETS EJF-007 en date du 12 décembre 2024 portant extension de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfance à caractère social « Le Chaudan » ;

Vu l'arrêté portant autorisation des frais de siège de l'association les Etoiles d'Hestia en date du 2 août 2021 modifié par l'arrêté n° 2025-ETS EJF-004 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 07 février 2022 et son avenant en date du 18 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 agréant l'accord du 4 juin 2024 portant extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté n°2024-ETS EJF-032 fixant la dotation globale et la tarification concernant les établissements suivants : Etablissements « L'Accueil », « Le Chaudan », « Centre scolaire éducatif - CSE », « Foyer d'accueil d'urgence FAU », établissements et services gérés par l'association les Etoiles d'Hestia pour l'année 2024 en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant le dialogue de gestion du 22 février 2024 et les courriers fixant la dotation globale 2024 du 1^{er} août 2024 et du 11 novembre 2024, actant les évolutions budgétaires pour l'ensemble des dispositifs cités gérés par Les Etoiles d'Hestia, à l'exception du « Centre Technique Hôtelier (CTH) » ;

Considérant l'activité réalisée en 2024 par le Département de la Savoie

Sur rapport de monsieur le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie agissant par délégation de madame la directrice interrégionale et de madame la Directrice Enfance Jeunesse Famille du pôle social du département ;

Sur proposition conjointe de de madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de madame Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1

Pour l'exercice 2025, une dotation globale d'un montant de 10 893 723,16 € est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'association « Les Etoiles d'Hestia ». Elle est versée par mensualités pour l'année 2025, au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés.

Pour l'Accueil :

ACCUEIL	DOTATION 2025 CD 73
MECS	2 122 914,12 €
SASEP	322 969,38 €
SEMOH	198 615,20 €
TOTAL	2 644 498,70 €

Pour le Chaudan:

CHAUDAN	DOTATION 2025 CD 73
MECS	2 717 466,76 €
SASEP	647 910,10 €
SEMOH	357 982,21 €
FRATRIES	662 574,43 €
TOTAL	4 385 933,50 €

Pour le CSE :

CSE	DOTATION 2025 CD 73
MECS	2 383 044,55 €
SASEP	222 160,53 €
SEMOH	197 302,43 €
TOTAL	2 802 507,51 €

Pour le FAU :

FAU	DOTATION 2025 CD 73
Héb. Externalisé	391 417,05 €
INTERNAT	669 366,39 €
TOTAL	1 060 783,44 €

Article 2

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dotations arrêtées prolongent leurs effets au-delà de l'année 2025, sur les premiers mois de l'année 2026, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant dotation.

Article 3

A compter du **1^{er} janvier 2025** et jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification, les tarifs des prestations sont fixés comme suit :

Pour l'Accueil :

ACCUEIL	TARIF JOURNALIER
INTERNAT	214,72 €
ACCUEIL DE JOUR	109,49 €
Héb. Externalisé	90,01 €
SASEP	65,54 €
SEMOH	60,46 €

Pour le Chaudan :

CHAUDAN	TARIF JOURNALIER
INTERNAT	214,86 €
ACCUEIL DE JOUR	111,00 €
Héb. Externalisé	90,00 €
SASEP	65,74 €
SEMOH	60,54 €
FRATRIES	288,08 €

Pour le CSE :

CSE	TARIF JOURNALIER
INTERNAT	203,59 €
FORMATION SCOLAIRE	93,07 €
Héb. Externalisé	98,88 €
SASEP	67,32 €
SEMOH	60,06 €

Pour le FAU :

FAU	TARIF JOURNALIER
Héb. Externalisé	119,15 €
INTERNAT	282,78 €

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse – Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 05 JUIN 2025

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Christiane BRUNET

La Préfète,



Vanina NICOLI

10 JUIN 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

